

**Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité -
Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/CT
Affaire suivie par Michaël MARTIN
Responsable de la Direction des Sports et de la Jeunesse

Décision n°2023- 281

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230804-2023-281-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2023

Nomenclature : 8-1

**DECISION PORTANT SUR LA CLÔTURE
DES REGIES 361 ET 365**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008
abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15
novembre 1966 relatif à la responsabilité
personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code
Général des Collectivités Territoriales relatifs à la
création des régies de recettes, des régies
d'avances et des régies de recettes et d'avances
des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics locaux,

Vu l'arrêté n°2016-1238 du 3 juin 2016 portant
création d'une régie de recettes pour le
recouvrement des participations des familles
afférentes aux séjours vacances,

Vu l'arrêté n°2016-2601 du 17 octobre 2016 relatif
à la création d'une régie d'avances des accueils
de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020 autorisant le Maire à créer, modifier
ou supprimer des régies communales en
application de l'article L2122-22 al.7 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
donnant délégation à Monsieur
Thibault GHEYSENS, Adjoint au Maire, pour la
création, la modification ou la suppression des
régies comptables nécessaires au fonctionnement
des services municipaux,

Vu l'avis conforme du comptable public
assignataire en date du 23 juin 2023.

Considérant que, dans le cadre de la
modernisation des prestations offertes aux
usagers, les opérations de la régie d'avances des
accueils de loisirs (N°365) et de la régie de
recettes relative aux séjours vacances (N°361)
sont reprises par la régie d'avances et de recettes
N°364 relative aux accueils de loisirs et aux
séjours vacances.

DECIDE

ARTICLE 1 – La régie d’avances N°365 pour le paiement des sommes relatives aux éventuels remboursements des droits d’inscriptions des familles des accueils de loisirs et des petites dépenses courantes de fonctionnement et la régie de recettes N°361 pour le recouvrement des participations des familles afférentes aux séjours vacances sont clôturées.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions des régisseurs titulaires et des mandataires.

ARTICLE 3 – La présente décision fera l’objet d’une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Lens municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Fait en l’Hôtel de Ville, le 4/08/2023

Pour le Maire,

L’Adjoint délégué aux Finances



Thibault GHEYSENS

